

Arrêté n° 1332 du 30 mai 2025 fixant et notifiant la redevance annuelle due à l'Etat par la société Renco Green Sarlu

Le ministre d'Etat, ministre des affaires foncières
et du domaine public, chargé des relations
avec le Parlement,

Le ministre des finances, du budget
et du portefeuille public,

Vu la Constitution ;

Vu la loi constitutionnelle n° 2-2022 du 7 janvier 2022 portant révision de l'article 157 de la Constitution du 25 octobre 2015 ;

Vu la loi n° 9-2004 du 26 mars 2004 portant code du domaine de l'Etat ;

Vu la loi n° 10-2004 du 26 mars 2004 fixant les principes généraux applicables aux régimes domanial et foncier ;

Vu la loi n° 25-2008 du 22 septembre 2008 portant régime agro-foncier ;

Vu la loi n° 21-2018 du 13 juin 2018 fixant les règles d'occupation et d'acquisition des terres et terrains ;

Vu la loi n° 26-2022 du 25 mai 2022 fixant les règles d'immatriculation de la propriété immobilière ;

Vu la loi n° 74-2022 du 16 août 2022 portant loi d'orientation sur le développement durable ;

Vu la loi n° 33-2023 du 17 novembre 2023 portant gestion durable de l'environnement ;

Vu la loi n° 47-2024 du 30 décembre 2024 portant loi de finances pour l'année 2025 ;

Vu le décret n° 2005-552 du 7 novembre 2005 portant modalités d'attribution des biens du domaine privé de l'Etat ;

Vu le décret n° 2017-407 du 10 octobre 2017 relatif aux attributions du ministre des affaires foncières et du domaine public, chargé des relations avec le Parlement ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2025-1 du 10 janvier 2025 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu la demande de conclusion d'un bail emphytéotique par la société Renco Green Sarlu, portant sur une propriété immobilière non bâtie du domaine privé de l'Etat ;

Considérant l'intérêt général certain et le caractère socio- économique du projet,

Arrêtent :

Article premier : En application de l'article 6 du bail emphytéotique entre la République du Congo et la société Renco Green Sarlu, portant sur la demande de location d'une dépendance du domaine privé de

l'Etat, aux lieux-dits « Inoni Plateau et Mbé », district de Ngabé, département du Pool, aux fins d'installation des plantations forestières industrielles d'acacia, la redevance annuelle due à l'Etat est fixée à la somme de cinq cent mille (500 000) FCFA, payable au trésor public, contre délivrance d'une déclaration de recettes à compter de l'année du début effectif des activités agricoles, telles que précisées dans le bail emphytéotique susvisé.

Article 2 : En cas de retard de paiement de la redevance, une pénalité de cinq pour cent (5%) par mois sera appliquée sur le montant total de la redevance annuelle due à l'Etat, par la société Renco Green Sarlu.

Article 3 : Le directeur général des affaires foncières, du cadastre et de la topographie, le directeur général du domaine de l'Etat, le directeur général des impôts et des domaines ainsi que le directeur général du trésor public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté, qui entre en vigueur à compter de sa date de signature, sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 30 mai 2025

Le ministre d'Etat, ministre des affaires foncières
et du domaine public, chargé des relations
avec le Parlement,

Pierre MABIALA

Le ministre des finances,
du budget et du portefeuille public,

Christian YOKA